

Rapport proposant l'approbation du projet de plan de prévention des risques naturels (PPRN) de BRISON

Juin 2017



Préambule

La commune de Brison est soumise à l'ensemble des phénomènes naturels rencontrés habituellement en montagne (avalanches, crues torrentielles et mouvements de terrain).

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels a été prescrite le 11 février 2015, par arrêté préfectoral. L'étude des aléas porte sur l'intégralité du territoire communal.

La maîtrise d'ouvrage de cette procédure est assurée par la direction départementale des territoires de la Haute-Savoie. L'élaboration technique du projet de PPR a été confiée au cabinet MB Management. Le service de Restauration des Terrains en Montagne de l'ONF assure une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la partie aléas.

Ce projet de PPR a été élaboré en concertation avec la municipalité de Brison. Dans ce cadre, plusieurs réunions de travail ont été organisées, elles ont donné lieu à des échanges et à des comptes rendus écrits.

Le projet de PPR a fait l'objet d'une réunion publique d'information le 04/03/2016, suivie d'une phase de consultation de la population du 7 au 21 mars 2016. Aucune remarque n'a été formulée au cours de cette période.

En septembre 2016, le projet de PPR a été soumis, pour avis, au conseil municipal ainsi qu'à différents organismes (Chambre d'Agriculture, Centre Régional de la Propriété Forestière, communauté de communes Faucigny-Glières).

L'enquête publique s'est déroulée du 7 mars au 6 avril 2017. M. Bernard BULINGE, commissaire enquêteur, a conduit cette enquête. Le rapport d'enquête et les conclusions ont été remis le 4 mai 2017. M. Bulinge émet un avis favorable au projet de PPR de la commune de Brison sans recommandation ni réserve.

Aucune remarque n'ayant été consignée au cours de l'enquête publique, le projet de plan de prévention des risques naturels est soumis à l'approbation de M. le préfet.

3. Sur le fondement du tracé du réseau d'eaux pluviales communiqué par la municipalité, le zonage de risque torrentiel (58X) est modifié de la façon suivante :

Carte réglementaire avant modification



Carte réglementaire après modification



A noter que l'ensemble de ces modifications a été réalisé préalablement à l'enquête publique.

Par courrier du 22/09/2016, le centre régional de la propriété forestière émet un avis favorable au projet de PPR.

Pas d'avis de la part des autres organismes consultés, à savoir la chambre d'Agriculture et la communauté de communes Faucigny-Glières.

2- Avis du commissaire enquêteur

A l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 mars 2017 au 6 avril 2017, M. Bulinge a remis à la DDT, responsable du projet, son rapport et ses conclusions le 04/05/2017.

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de PPR, sans recommandation ni réserve.

3- Analyse des observations

M. MOENNE LOCCOZ, venu se renseigner sur le document objet de l'enquête obtient, de la part du commissaire enquêteur, les informations utiles.

Pas d'observation consignée au registre ni courrier adressé pendant la période d'enquête publique.

4- Conclusion

Après avoir répondu aux remarques exprimées par le conseil municipal, à l'issue de la phase d'enquête publique qui n'entraîne pas de modification du projet de plan, je sou mets le projet de PPR de la commune de Brison à l'approbation de monsieur le préfet.

La directrice adjointe, chargée de l'intérim du
directeur départemental des Territoires,


Isabelle NUTI